



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0114

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 100

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 37 AVENUE RIQUET

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SARL TOFFOLI	Entreprise chargée des travaux SARL TOFFOLI
Adresse 7 ROUTE DE L'ARIEGE 11240 BELVEZE DU RAZES	Adresse 7 ROUTE DE L'ARIEGE 11240 BELVEZE DU RAZES
Date de la demande 04/11/2020	Téléphone 04 68 69 00 91
Lieu d'intervention 37 AVENUE RIQUET	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux Un BRANCHEMENT ELECTRIQUE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE	Courriel dict@toffoltp.com
Début et fin des travaux du 03/02/2021 au 03/02/2021	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 31 janvier 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

01 FEV. 2023